

COMPTE RENDU DE LA 13^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2009

Le 5 mai 2009 sur convocation régulière du Maire en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h00.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur MUNNIER	pouvoir à Monsieur SOMMER
Madame DESLOGES	pouvoir à Madame JACQUEMAIN
Monsieur CONTEJEAN	pouvoir à Monsieur CANKAYA
Monsieur RICHARD	pouvoir à Monsieur DALON
Monsieur GUILLEMET	pouvoir à Monsieur BERTHON
Madame PEREIRA	pouvoir à Madame DE MELO
Monsieur BOURQUIN	pouvoir à Madame DAMIS
Madame HEMMER	pouvoir à Madame GLEJZER
Madame DAVIAS	pouvoir à Monsieur CUGNEZ
Madame LAZAAL	
Madame SASSATELLI	
Madame DAVIAS	
Monsieur GRILLON (Arrivée à 18h35)	

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée qu'un prochain conseil municipal aura lieu avant la fin du mois de mai et sera consacré à la présentation du projet urbain du secteur Grand-Bannot
- Ajoute qu'un rapport sur table est déposé concernant la désignation du correspondant défense de la commune, en réponse à la demande du Préfet.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2009

Monsieur le Maire :

- Propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2009

Monsieur CUGNEZ :

- Tient à souligner que dans le compte rendu du précédent conseil municipal, une remarque qui avait été émise par Monsieur GRILLON lors du vote du budget n'apparaît pas.

Monsieur le Maire :

- Précise que le compte rendu de la dernière séance a été rédigé sans l'écoute de l'enregistrement audio, qui n'avait pas fonctionné.
- Propose de prendre en compte la remarque de Monsieur GRILLON.

Monsieur CUGNEZ :

- Cite la remarque de Monsieur GRILLON, il convient de noter : « Monsieur GRILLON informe que l'opposition est d'accord avec la proposition de soutien unanime faite par le Maire face à cette injustice et souhaite voter ce budget **mais tient à préciser que sans cette situation exceptionnelle nécessitant un soutien unanime, l'opposition aurait maintenu sa différence sur les options du budget municipal et se serait abstenu.** »

Vote : Unanimité

I. Préparation du changement d'usage du site de l'ancienne annexe de l'hôpital : modification du plan prévisionnel de financement de l'opération

MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Par délibération n° 127 du 5 mars 2009, le conseil municipal :

- approuvait le programme de l'opération de préparation au changement d'usage du site de l'ancienne annexe de l'hôpital, pour un montant global évalué à 579 020 € HT.
- autorisait le Maire à lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'opération
- sollicitait de l'Etat et de la CAPM des subventions détaillées au plan prévisionnel de financement annexé à la délibération et engageait la commune à prendre en charge la part des financements qui ne serait éventuellement pas acquise.

Après échanges avec les services de l'Etat et de la CAPM, un nouveau mode de financement est envisageable. Il fait l'objet du présent plan prévisionnel de financement modifié, soumis à l'approbation du conseil municipal.

			.../...
FEDER	35 % du HT soit	202 657 €	
CAPM fonds de concours	32,5 % du HT soit	188 181,50 €	
Commune	32,5 % du HT soit	188 181, 50 € (+ TVA)	
	TOTAL HT	579 020, 00 €	
	TVA	<u>113 487,92 €</u>	
	TOTAL TTC	692 507, 92 €	

- Propose au conseil municipal d'approuver le présent plan prévisionnel de financement modifié.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si dans le contexte actuel, il est bien judicieux de la part de la commune d'engager une telle dépense cette année alors que de nombreux habitants sont en difficulté face à la crise

Monsieur le Maire :

- Explique qu'il s'agit de bien différencier les sections d'investissement et de fonctionnement et à partir du moment où la Ville ne contracte pas d'emprunt, il n'y aura aucun impact sur le budget de fonctionnement.
- Insiste sur le fait que la responsabilité de la commune est engagée par rapport à cet équipement (ancienne annexe de l'hôpital) qui est aujourd'hui vandalisé et squatté, il convient donc de programmer sérieusement le changement d'usage de ce site. Certaines personnes ont essayées de sectionner avec des pinces coupantes, des câbles électriques sous tension, ce qui démontre bien qu'il s'agit d'intervenir rapidement.
- Ajoute que la commune bénéficiera également du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) lié aux investissements réalisés en 2007 et 2008 si elle réalise un investissement en 2009 qui soit égal à la moyenne des investissements réalisés depuis 2005 + 1€. L'intérêt de la commune est donc de le faire, c'est un choix raisonnable pour l'avenir de la Ville.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si le changement d'usage de l'ancienne annexe de l'hôpital sera susceptible de créer des emplois.
- Rappel que pour la construction de l'ADAPEI, la création d'emploi a été très faible dans la commune et demande si les emplois de l'EHPAD concerneront des charmontais. Constate que les emplois créent concernent souvent des spécialistes qui viennent d'autres villes.

.../...

Monsieur le Maire :

- Précise que pour le cas de l'ADAPEI, la situation était différente et la commune est désormais attentive à ce sujet. Concernant la maison de retraite, un travail a été engagé avec la Mutualité et Pôle Emploi et une convention est établie. Les recrutements se feront après avoir reçu tous les candidats, qui passeront ensuite des tests, puis des entretiens individuels avec la Mutualité Française du Doubs. Ce n'est donc pas la Ville qui embauche mais ce qui est certain c'est que l'intérêt de la collectivité est de créer de tels emplois qui favoriseront le développement local.
- Rappel également que l'EHPAD, tout comme l'ADAPEI d'ailleurs, sont des équipements qui requièrent des niveaux de qualification particuliers en terme d'emploi.

Vote : Unanimité

II. Délégations générales du Maire : modification des seuils pour la signature des marchés à procédure adaptée

Madame COUR :

- Expose :

Par délibération n° 21 du 26 mars 2008, le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a autorisé Monsieur le Maire à (alinéa 4 des délégations accordées) : *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (L. 2122-22 avant modification).*

Sur le fondement des textes, le seuil qui limitait le montant possible de délégation était de 206 000 € HT pour les travaux. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, trois décrets sont parus au journal officiel au mois de décembre 2008, modifiant les dispositions du code des marchés publics. Ces modifications visent à répondre à une nécessité de clarification et de mise à jour des dispositions de ce code, ainsi qu'à la facilitation de la commande publique.

Certains seuils ont été modifiés :

- Le seuil de 4 000 € HT, en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés, s'ils le souhaitent, des règles de publicité et de mise en concurrence préalables, est porté à **20 000 € HT** ;

.../...

- Le seuil en dessous duquel **les marchés de travaux** peuvent être passés selon **une procédure adaptée**, est porté à **5 150 000 € HT** (seuil communautaire). Au-delà de ce seuil, les marchés de travaux devront faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres européen. En revanche, pour **les marchés de fournitures et de services**, le seuil en dessous duquel une procédure adaptée peut être suivie, est maintenu à **206 000 € HT** ;
- Pour les marchés de travaux pour lesquels une procédure adaptée est désormais possible en dessous de 5 150 000 € HT, le seuil d'intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui correspond à celui des procédures formalisées est de fait, lui aussi relevé à 5 150 000 € HT. Cependant, il existe toujours la possibilité si on le souhaite de continuer à passer des marchés par appel d'offres en dessous de ce seuil. Cependant cela induit des coûts non négligeables pour la collectivité (reprographie, publications...) et allonge la durée des procédures.

De plus, la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements privés, a modifié l'article L.2122-22 du CGCT qui détermine le champ de la délégation que les conseils municipaux peuvent consentir aux maires.

En effet, la référence à un montant maximum de marché fixé par décret et la limitation aux seuls avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du marché initial ont été supprimés.

Dans ce cadre l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT est désormais rédigé de la manière suivante : *« de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

En conséquence, c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient désormais de définir l'étendue de la délégation qu'elle consent à l'exécutif sans qu'un montant maximum ne puisse lui être opposé.

Cependant en application d'une jurisprudence constante, une délégation générale ne peut être admise pour la souscription de tous les marchés, accords cadre et avenants y afférents.

En résumé, il appartient à l'assemblée délibérante de définir précisément l'étendue de la délégation consentie à l'exécutif, et notamment de fixer un montant maximum en deçà duquel celui-ci est habilité à agir sans avoir à solliciter préalablement l'autorisation de l'assemblée, et de préciser les actes que l'exécutif peut accomplir au titre de la délégation ainsi consentie.

C'est pourquoi, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés publics à procédures adaptées de travaux jusqu'à 400 000 € HT.

Pour ce qui concerne les marchés publics relatifs aux fournitures et aux services, le seuil en deçà duquel l'exécutif est habilité à agir est de 206 000 € HT.

.../...

Par ailleurs, les élus de la majorité dans un souci de transparence souhaitent réunir **un groupe de travail « procédure adaptée » composé des mêmes membres que la commission d'appel d'offres, pour les marchés de travaux situés dans la tranche financière de 206 000 € HT et 5,15 M € HT.**

Afin de faciliter la compréhension du projet de délégation nous vous proposons de consulter le tableau de synthèse suivant :

DÉSIGNATION DES AUTORITÉS HABILITÉES À VALIDER ET À ÊTRE CONSULTÉE DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICE
LE MAIRE (VALIDATION)	Inférieur ou égal à 400 000€ (HT), ainsi que les avenants y afférents	Inférieur ou égal à 206 000€ (HT)
LE CONSEIL MUNICIPAL (VALIDATION)	Supérieur à 400 000€ (HT) ainsi que les avenants y afférents	Supérieur à 206 000€ (HT)
CONSULTATION DU GROUPE DE TRAVAIL PROCÉDURE ADAPTÉE (CONSULTATION)	De 206 000€ à 5.15M€ (HT) ainsi que les avenants y afférents	La C.A.O. sera saisie pour les marchés supérieurs à 206 000€ conformément au code des marchés publics
LA COMMISSION D'APPEL D'APPEL D'OFFRE (CONSULTATION)	La C.A.O sera saisie pour les marchés supérieurs à 5.15 millions € conformément au code des marchés publics	

A partir de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de substituer au libellé actuel de l'alinéa 4 de la délibération n° 21 du 26 MARS 2008 relatif à la délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, les termes suivants, conformes à la nouvelle rédaction de l'article L.2122-22 du CGCT : **« de pendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »** et de fixer les montants de la délégation consentie à Monsieur le Maire à hauteur de 400 000 € HT pour les marchés de travaux et à 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique également aux avenants y afférents.

Enfin il est rappelé que les marchés ayant fait l'objet d'une décision du Maire sont présentés en information à l'Assemblée délibérante.

- Propose d'approuver la modification des seuils pour la signature des marchés à procédures adaptées

Monsieur le Maire :

- Informe que cette délibération ne changera rien dans les pratiques

Vote : Unanimité

.../...

III. Remplacement de conseillers municipaux ayant quittés l'assemblée délibérante au sein de diverses commissions municipales et organismes

Monsieur le Maire :

- Expose :

Suite au départ du conseil municipal de Madame Brigitte GUICHON et de Monsieur Christian DRIANO, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions municipales et organismes où ils siégeaient en tant que commissaires représentant l'assemblée délibérante.

Ces remplacements interviennent selon les modalités figurant notamment au règlement intérieur des commissions municipales approuvé par délibération n° 23 du 26 mars 2008.

Commission municipale des finances

Remplacement de deux conseillers ayant quitté le conseil municipal.

Mme GUICHON et M. DRIANO siégeaient en tant que commissaires titulaires. Ils ont tous les deux quitté le conseil municipal.

Il convient de désigner par un vote à bulletin secret deux nouveaux commissaires titulaires.

- Monsieur DALON est désigné commissaire titulaire.

Commission municipale Sports–Animation–Vie Associative et Culturelle–Vie des quartiers

Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

Mme GUICHON siégeait en qualité de commissaire suppléante de l'opposition municipale à cette commission.

Il convient de désigner par un vote à bulletin secret un nouveau commissaire suppléant représentant l'opposition.

- Madame DAVIAS est désignée commissaire suppléant

.../...

Commission municipale Education-Enfance-Jeunesse

Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

Mme GUICHON siégeait en qualité de commissaire titulaire, représentant l'opposition municipale à cette commission.

Il convient de désigner par un vote à bulletin secret un nouveau commissaire titulaire.

- Madame DAVIAS est désignée commissaire titulaire

18h35 : Arrivée de Monsieur GRILLON

Commission municipale d'appel d'offres

Renouvellement de la commission

Il convient, selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de procéder au renouvellement par le conseil municipal des membres de la commission d'appel d'offres afin de pourvoir au remplacement de Madame GUICHON, conseillère municipale d'opposition démissionnaire qui siégeait en qualité de titulaire à cette commission.

Le principe de parité n'est pas exigé par les textes.

Vote: 26 voix

Titulaires

M. GAIFFE Régis
M. DALON Olivier
M. TABOUREAU Michel
Mme DE MELO Antoinette
Mme DAVIAS Maryse

Suppléants

M. MUNNIER Jean-Paul
M. CONTEJEAN Georges
M. BERTHON Gérard
M. GAUTHIER Pascal
M. GRILLON Robert

Désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration TRAME

Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

Mme GUICHON siégeait en qualité de déléguée du conseil municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Social TRAME

Il convient de la remplacer dans cette fonction de représentation.

- Madame DAVIAS est désignée déléguée du conseil municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Social Trame.

.../...

IV. Aménagement d'un terrain multisports au centre ville

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs au titre des équipements sportifs de proximité réservés à une pratique ludique

Monsieur DALON :

- Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du Centre Ville, qui font l'objet d'une étude de programmation, il est proposé d'initier cette politique communale par la création d'un équipement multisports au Centre Ville afin de compléter l'offre ludique et sportive sur le territoire communal pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.

Le succès considérable des récents équipements des Fougères et du Giboulon démontre l'intérêt de réaliser ce type d'équipement dans les quartiers.

Le lieu d'implantation proposé correspond à l'emplacement d'un ancien mini-terrain de football réalisé en son temps en partenariat avec (la SAFC à l'époque) Néolia, propriétaire de la parcelle, et la Ville, il y a environ 15 ans.

Une convention entre ces deux partis officialisera les conditions d'implantation de ce nouvel équipement.

Le programme des travaux comprend la réalisation d'une plate forme en enrobés de 26 m x 15 m, puis l'aménagement d'un terrain multisports de 24 m x 13 m équipé d'un filet pare-ballon périmétrique et d'une moquette gazon synthétique sablée.

- Propose d'approuver le présent programme de travaux d'un montant prévisionnel de 83 500 € hors taxe et de solliciter auprès du Conseil Général du Doubs au titre des équipements sportifs de proximité réservés à une pratique ludique une subvention de 30 % de la valeur hors taxe de l'équipement projeté selon le plan prévisionnel de financement suivant :

- Conseil Général du Doubs : 25 000 €
- Ville de Grand Charmont : 58 500 €

Total HT :	83 500 €
TVA :	16 366 €
TOTAL TTC :	99 866 €

- Propose :
 - d'approuver le programme des travaux projetés

- de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général du Doubs
- d'engager la commune à prendre à sa charge la part de financement qui ne serait éventuellement pas acquise
- de solliciter du Conseil Général du Doubs l'autorisation de commencer les travaux, si cela était nécessaire, dès réception de l'attestation de remise d'un dossier complet et avant la date de notification de la subvention demandée.

.../...

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 en section investissement lors d'une prochaine décision modificative.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande s'il n'est pas possible d'obtenir l'aide de la CAPM et du FEDER pour cette opération

Monsieur le Maire :

- Explique que ce n'est pas possible sur ce dossier. Ce dossier est en fait lié au versement du Fonds de Compensation de la TVA. En effet, la Ville voulait limiter ses investissements du fait d'un budget difficile cette année et l'année prochaine mais pour qu'elle puisse percevoir justement ce Fonds de Compensation de la TVA, il faut qu'elle réalise le volume et l'investissement nécessaire avant le 31 décembre 2009. Ainsi, la Ville travaille sur d'autres dossiers en investissement et l'opération de l'aménagement du terrain multisports ne sera lancée que si les autres opérations prévues prennent du retard, afin de justifier la perception du FCTVA. Cependant, si la Ville se trouve dans l'enveloppe nécessaire pour le FCTVA alors le terrain multisports sera aménagé lors d'un prochain exercice.

Vote : Unanimité

V. Désignation du correspondant défense au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par sa lettre du 20 avril 2009, le Préfet du Doubs rappelle que la commune doit faire parvenir une délibération du conseil municipal désignant le correspondant défense.

En effet, en application de la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées- Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune, en les orientant, le cas

échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

- Propose de désigner Monsieur CONTEJEAN, en tant que correspondant défense étant donné qu'il assurait déjà cette mission les années précédentes et qu'il souhaite poursuivre.

Vote : Unanimité

.../...

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Informe qu'un conseil municipal extraordinaire aura lieu à la fin du mois de mai sur la présentation du projet du Grand-Bannot et un autre la dernière semaine de juin concernant le compte administratif et une décision modificative.
- Rappelle la cérémonie du 8 mai

Monsieur GRILLON :

- Rappelle qu'il avait déjà demandé en conseil municipal s'il était possible de réaliser le nettoyage des quartiers avec les habitants et souligne que des communes comme Exincourt ont réalisés ce genre d'opération avec les écoles pour sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, les articles correspondants sont parus dans la presse.
- Demande s'il ne serait pas possible d'organiser un nettoyage des quartiers en faisant participer les citoyens, ou les écoles ainsi que les élus.

Monsieur le Maire :

- Est persuadé que ces nettoyages sont organisés sous la responsabilité des écoles et non de la commune. En ce qui concerne Grand-Charmont, des opérations ponctuelles de ce genre ont déjà été organisées avec diverses associations telles que la Confédération Syndicale des Familles... Il est donc aussi bien de mobiliser les associations ce qui permet de valoriser leur travail.

Monsieur GRILLON :

- Souhaite que ces nettoyages urbains soient élargis pour toute personne motivée

Monsieur le Maire :

- Indique que tous les habitants des quartiers concernés sont invités à chaque fois

Séance levée à 18h45